



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Règlement intérieur
des accueils de loisirs
sans hébergement
(ALSH)
de la ville d'Ajaccio
Délibération N° 2023/100
Du 26 Mai 2023

PREAMBULE

Les enfants disposent d'un temps de loisirs et de vacances supérieur à celui de leurs parents. C'est pourquoi, la ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins des familles en matière de prise en charge des enfants durant les temps péri et extrascolaires, organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces structures s'inscrivent dans une démarche éducative complémentaire de la famille et de l'école et sont destinées à accueillir les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les périodes de vacances.

L'élaboration et l'application du Projet Pédagogique du centre de loisirs, en référence au Projet Educatif de la Ville, sont sous la responsabilité du directeur de la structure.

Les accueils de loisirs sans hébergement de la ville d'Ajaccio sont gérés par :

Direction des Accueils de Loisirs
Diamant 1, BP 30192
20178 AJACCIO Cedex 1

Tel: 04.95.21.11.49
E-mail : animation.jeunesse@ville-ajaccio.fr
Site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr

I- LES ETABLISSEMENTS :

ALSH DU PARC BERTHAULT

(3-6 ans)

Ecole maternelle du parc Berthault
Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.50.13.57/ 06.10.75.47.76

ALSH CANDIA MATERNELS (3-6 ans)

Groupe scolaire Jérôme Santarelli
Chemin de Candia
20090 AJACCIO
Tel : 04.95.78.75.53 / 06.77.51.61.68

ALSH LORETTO (3-6 ans)

Ecole maternelle de Loretto
Avenue Maréchal Moncey
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.23.18.04/ 06.77.51.06.56

ALSH BALEONE (3-11 ans)

LD Efrico
20167 SARROLA CARCOPINO
06.88.85.76.53

ALSH DE LA RESIDENCE DES ILES

(6-11 ans)

Ecole élémentaire de la résidence des Iles
Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.51.05.79/ 06.33.03.68.85

ALSH SAINT JEAN (6-11 ans)

Ecole élémentaire Saint Jean
Avenue Kennedy
20000 AJACCIO
Tel: 04.95.23.21.61 / 06.82.03.98.09

ALSH CANDIA ELEMENTAIRE (6-11 ans)

Groupe scolaire Jérôme Santarelli
Chemin de Candia
20090 AJACCIO
Tel : 04.95.78.71.35 / 06.78.45.95.04

II- ADMISSION ET PRE-INSCRIPTION

La pré-inscription administrative est obligatoire et s'effectue auprès du guichet unique.

Immeuble Diamant I
BP 30192
20178 Ajaccio Cedex 1
Tel : 04.95.10.03.33
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 16h
E-mail : guichet.unique@ville-ajaccio.fr

Lors de la pré-inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant. La liste des justificatifs à fournir est établie par le guichet unique.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au guichet unique et au directeur de l'accueil de loisirs.

Selon le nombre de places disponibles, l'accès aux services périscolaires du mercredi est accordé en priorité aux enfants qui remplissent les critères suivants :

- dont les deux parents travaillent,
- issus de famille mono parentale,
- dont la situation a été signalée par les assistantes sociales.

Pour l'accès au service extrascolaire, l'accès est accordé en priorité aux enfants qui remplissent les critères suivants :

- scolarisés sur le territoire de la ville d'Ajaccio (pour l'ALSH de Baléone : enfants scolarisés sur le territoire de la ville d'Ajaccio et des communes de la CAPA signataires de la convention d'accès à l'ALSH)
- dont les deux parents travaillent,
- issus de famille mono parentale,
- dont la situation a été signalée par les assistantes sociales

III- INSCRIPTIONS (extrait du règlement intérieur du guichet unique de 2023)

Les inscriptions aux activités des ALSH se font au choix des familles :

- Aux activités périscolaires du mercredi ;
- Aux activités extrascolaires (pendant les vacances scolaires) : forfait hebdomadaire d'une semaine minimum ;
- Ou pour les deux.

L'inscription effective aux activités se fait pendant l'année, sur le portail famille ou auprès de la Direction des Accueils de Loisirs (DAL), selon les places disponibles. Dans tous les cas, l'inscription n'est définitive qu'une fois le règlement financier effectué.

La municipalité encourage les familles à recourir à l'inscription en ligne qui garantit l'accès à davantage de places et l'inscription définitive (paiement instantané).

Un calendrier indiquant les échéances pour l'ouverture des inscriptions est disponible dès le mois de juillet sur le site internet de la ville, le portail famille ou directement à la Direction des Accueils de Loisirs.

Les familles pourront bénéficier de la déduction des journées selon les modalités prévues au règlement intérieur du guichet unique.

3.1- Activités périscolaires en ALSH du mercredi

Les familles disposent de deux formules : la formule abonnement par période et la formule mercredis occasionnels. Les inscriptions sont réalisées par mercredi.

3.1.1 Formule abonnement par période

Les réservations des mercredis sont effectuées pour des périodes d'environ 6 semaines (soit environ 6 mercredis selon le calendrier scolaire), décomposées comme suit :

- Période A : du mercredi suivant la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint
- Période B : les mercredis entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- Période C : les mercredis entre les vacances de Noël et les vacances de février
- Période D : les mercredis entre les vacances de février et les vacances de Pâques
- Période E : les mercredis entre les vacances de Pâques et les vacances d'été

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions sont effectuées pendant les vacances scolaires précédant la période concernée, selon les dates indiquées sur le calendrier, et sont closes le vendredi précédant la période visée. L'inscription définitive ne peut faire l'objet d'aucune annulation, ni remboursement.

Comment s'inscrire ?

Inscription en ligne via le portail famille : les parents choisissent le ou les mercredis souhaités ainsi que le centre d'accueil. **L'inscription est définitive dès que le paiement en ligne est validé.**

3.1.2 Formule mercredis occasionnels

Cette formule est destinée aux familles qui n'ont pas inscrit leur(s) enfant(s) pendant la période d'inscription prévue, dans la limite des places disponibles. Le tarif applicable est le tarif d'accueil occasionnel.

Comment s'inscrire ?

Les parents doivent remettre le bulletin d'inscription à la Direction des accueils de loisirs (sur place ou envoi par mail). Selon les places disponibles, l'enfant est inscrit une fois le règlement effectué, soit sur le portail famille soit au guichet unique.

3.2 Activités extrascolaires en ALSH aux vacances scolaires

Les inscriptions sont effectuées forfaitairement pour une semaine intégrale.

Les activités sont proposées durant toute les périodes de vacances scolaires, telles que définies annuellement par le rectorat de Corse. En cas de jour férié, la journée est déduite du forfait.

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la période de vacances, selon le planning établi, et sont closes 2 semaines avant les vacances. Les familles peuvent annuler leur réservation selon les dates indiquées au planning. Cette annulation engendre un remboursement selon les modalités prévues au règlement intérieur du guichet unique.

Comment s'inscrire ?

Inscription en ligne via le portail famille : les parents choisissent la ou les semaines souhaitées ainsi que le centre d'accueil. L'inscription est définitive dès que le paiement en ligne est validé.

IV- DECLARATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Tous les centres de loisirs gérés par la ville d'Ajaccio font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État compétents en matière de contrôles des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Un numéro de déclaration est attribué à chaque accueil de loisirs pour l'année scolaire. Son affichage est obligatoire au sein de chaque structure.

La capacité d'accueil des centres de loisirs est fixée annuellement lors de la déclaration d'ouverture.

Une assurance responsabilité civile a été contractée par la ville, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des accueils de loisirs. L'affichage du N° de police d'assurance est obligatoire.

Les accueils de loisirs maternels (3-6 ans) sont régulièrement visités par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui émet un avis quant au fonctionnement de la structure.

V- PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les accueils de loisirs prennent en charge les enfants les mercredis à partir de la rentrée scolaire, durant les petites vacances (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de printemps) et pendant les vacances d'été (selon le calendrier scolaire).

Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 20 enfants, la ville d'Ajaccio se réserve le droit de fermer un ALSH sur les périodes extrascolaires (vacances scolaires). Il sera possible d'inscrire l'enfant sur l'un des autres ALSH ouverts sur cette période. En cas de force majeure (épidémies, grèves, arrêtés, restriction sanitaire), certaines structures peuvent également être fermées.

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

VI- ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Responsabilité : Le pointage est effectué par le responsable légal ou son représentant, à l'heure d'arrivée dans les locaux. La responsabilité de l'organisateur est engagée dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux une fois sa présence pointée, jusqu'au retour du responsable légal ou de son représentant dans la structure.

Accueil du matin : Un accueil échelonné est organisé le matin pour permettre aux enfants d'arriver jusqu'à 9h. Au-delà de 9h, et de manière exceptionnelle, les familles doivent obligatoirement avertir le responsable de la structure. Les enfants doivent être accompagnés et confiés par le responsable légal ou son représentant, à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, aux heures prévues.

L'accueil des enfants s'effectue auprès de la personne responsable de la structure qui note les présences sur une tablette (heures d'arrivée et de départ). **Les parents ou les personnes habilitées doivent se présenter auprès du bureau d'accueil :** des consignes importantes peuvent être données concernant le déroulement de la journée. **En aucun cas les enfants doivent arriver non accompagnés.**

Départ : Les départs s'échelonnent de 16h30 à 18h30.

Les familles ont l'obligation de venir chercher leurs enfants à l'intérieur de l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'ALSH. Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou à des personnes autorisées, dont les coordonnées apparaissent sur le dossier d'inscription rempli par la famille lors de l'inscription.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Aucun animateur n'est autorisé à accompagner un enfant sur une activité extérieure si celle-ci n'est pas organisée par l'accueil de loisirs. (Activités associatives, etc...).

VII- ACTIVITES

Un programme d'activités est édité pour chaque période de mercredis et de vacances. Il informe les parents des activités, des journées plein-air et du thème des projets d'animation. Il appartient aux familles de prendre connaissance régulièrement du programme d'activités afin d'équiper correctement son enfant.

Toutes les activités sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes d'animation ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. **Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le Projet Pédagogique affiché au centre de loisirs.**

La structure de loisirs de Saint Jean (6/11 ans) accueille les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateur spécialisé...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les

moyens nécessaires à la réalisation de ce projet. Un éducateur spécialisé est présent au sein de la structure à chaque période de vacances scolaire.

Les programmes d'activités sont disponibles au sein des accueils de loisirs. Ils sont consultables et téléchargeables sur le site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr.

VIII- REPAS, HYGIENE ET SECURITE

Les repas et les goûters des accueils de loisirs sont fournis par le Service de Restauration Scolaire de la Ville. Ils sont élaborés suivant les règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire imposées par la législation et correspondent aux besoins nutritionnels du public accueilli.

Le planning prévisionnel des repas est affiché régulièrement au centre de loisirs.

Les parents ne doivent en aucun cas fournir d'aliments supplémentaires, sauf en cas de régime particulier.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème d'intolérance à certains produits, la famille a l'obligation d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé. Un imprimé spécial (PAI) est prévu à l'inscription, au guichet unique.

En cas de traitement médical, la famille doit informer le responsable.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale du médecin traitant ou si l'enfant fait l'objet d'un PAI (copie du PAI à fournir au dossier). Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant les noms et prénoms de l'enfant. La posologie sera notée lisiblement sur le cahier d'infirmerie de l'accueil de loisirs.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné en priorité par l'un des membres de l'équipe d'encadrement formé à cette pratique (diplômé PSC1). Pour une blessure plus importante ou un état de santé préoccupant, les secours, puis la famille, seront immédiatement avertis.

Certains accueils de loisirs offrent la possibilité aux enfants de se brosser les dents après le repas. Les familles en sont informées par le responsable à qui elles peuvent remettre le matériel d'hygiène nécessaire.

Des séances de sensibilisation en matière d'hygiène de vie (hygiène dentaire, équilibre alimentaire, risques dus au soleil etc.) sont régulièrement proposées aux enfants par la PMI ou les services municipaux. C'est pourquoi la ville d'Ajaccio attire l'attention des familles sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité déterminées par le règlement intérieur.

Certains bijoux représentent un danger en collectivité, surtout pour les jeunes enfants. **Leur port est interdit durant le séjour.** En cas de non-respect et de perte d'un objet de valeur, la ville ne pourra être tenue pour responsable.

Le responsable de l'accueil de loisirs est garant de la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Il met en place avec son équipe toutes les mesures afin que les enfants soient encadrés et hors de danger dans l'enceinte du centre de loisirs ou pendant les journées plein-air. En cas d'urgence ou d'accident, les parents sont avertis par téléphone. **Les parents auront obligatoirement remis les autorisations**

nécessaires lors de l'inscription, afin que l'équipe d'animation puisse intervenir rapidement. Si l'enfant est transporté vers un service d'urgence, un rapport écrit sera transmis dans les meilleurs délais à la Direction des Accueils de Loisirs et en cas d'incident grave aux services de l'État compétents.

IX- REGLES DE VIE

La vie en collectivité est un apprentissage de la vie en société. Elle implique l'acceptation d'un ensemble de règles de vie, garantissant le respect et la bonne marche des accueils de loisirs. C'est pourquoi :

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les enfants comme pour les adultes. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs.
- Les établissements déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'objets apportés par les enfants. La responsabilité de la ville ne pourra être mise en cause.
- Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (cars, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute dégradation matérielle volontaire sera signalée à la famille qui est pécuniairement responsable.
- Certains jeux de cour sont dangereux (jeu du foulard, jeu du pont, catch etc.). Ils sont formellement interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs.
- Les écarts de langage et la brutalité ne sont pas tolérés. Chaque enfant se doit d'avoir un comportement permettant à l'équipe d'animation de mettre en place les activités dans les meilleures des conditions.

Sanctions applicables :

Tout comportement irrespectueux des enfants (entre eux ou envers le personnel) sera sanctionné par un avertissement.

Le responsable de l'accueil de loisirs, peut décider l'exclusion d'un enfant pour une journée. Les parents seront prévenus le jour-même de l'exclusion de leur enfant.

Après 3 avertissements ou en cas de fait grave, un enfant peut être exclu définitivement de l'accueil de loisirs. Aucun remboursement des frais d'accueil n'est prévu en cas d'exclusion.

X- EQUIPE D'ANIMATION

La direction des accueils de loisirs :

La direction de chaque accueil de loisirs est confiée à un agent titulaire des titres et diplômes requis par la réglementation et selon l'importance de la structure d'accueil (BAFD, BPJEPS, EJE etc.). Le directeur est responsable de l'encadrement et de la formation du personnel ; de l'accueil des stagiaires et de leur évaluation ; de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement ; de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement ; de la gestion administrative de la structure. Le responsable se doit d'être présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA, CAP petite enfance etc.), ou stagiaire. Le taux d'encadrement des enfants est fonction du type d'accueil de loisirs :

- ❖ Accueil de loisirs maternel 3/6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- ❖ Accueil de loisirs primaire 6/11 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Les activités particulières telles que les baignades, parcours en hauteur, randonnées montagne, initiations sportives sont encadrés par des agents ou des prestataires titulaires des diplômes réglementaires.

Le personnel des accueils de loisirs de la ville d'Ajaccio participe à des stages de formation ou à des journées d'information tout au long de l'année, dans le cadre de la formation continue et de la professionnalisation du métier d'animateur.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission de l'enfant.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'ALSH à la vue de tous et reste consultable à tout moment sur www.ajaccio.fr

Stéphane SBRAGGIA
Maire de la Ville d'Ajaccio

Je soussigné(e), Mme, M.
Avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville d'Ajaccio.

Date : Signature,